



Véhicule professionnel et travailleur indépendant

Par Visiteur

Bonjour,

Quelle sont actuellement les montants maximum de l'amortissement pour un véhicule professionnel (type berline) en fonction du rejet de CO2 ?

Par ailleurs, incidence du Bonus Malus sur le coût de la carte grise identique au cas courant, où y a t'il des particularités pour les travailleurs indépendants ?

Meilleures salutations

Par Visiteur

Bonjour,

La déduction fiscale de l'amortissement est limitée à 9 900 ? pour les véhicules dont le taux d'émission de carbone est supérieur ou égal à 200 g/km, acquis à compter du 1er janvier 2006 et dont la date de première mise en circulation est intervenue après le 1er juin 2004. Le plafond est de 18 300 ? pour les autres véhicules « non polluants » avec un taux de rejet inférieur à 200 g/km. (Loi de finance pour 2006 toujours applicable sur ce point).

Bien cordialement.

Par Visiteur

C'est OK,

Merci pour votre réponse.

Bien cordialement